

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 23 septembre 2020**

Pièce jointe n°1

Installation de la nouvelle Conseillère Municipale, Madame MATTIATO Nadine, en remplacement de Monsieur DAMIEN Frédéric démissionnaire
Installation du nouveau Conseiller Municipal, Monsieur MOULIN Christophe, en remplacement de Madame MERCIER Janine démissionnaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Date de la convocation : 17 septembre 2020

Date d'affichage : 17 septembre 2020

Membres présents (26) : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, PITAVAL Pierre, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, BECKEDAHL Tania, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, LEGROS Audrey DUMAINE André, MATTIATO Nadine.

Membres excusés (1) : MARTINAUD Florient (pouvoir à BESSON Philippe)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 est approuvé à **L'UNANIMITE**.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - modification de la composition des commissions permanentes thématiques **AFFAIRES SOCIALES, AFFAIRES SCOLAIRES / PETITE ENFANCE/PERISCOLAIRE, FINANCES/ECONOMIE/PLANIFICATION, PROJETS STRUCTURANTS/GRANDS AMENAGEMENTS/URBANISME, TRAVAUX/DEVELOPPEMENT DURABLE, COMMUNICATION/CULTURE**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises durant le mandat 2020-2026.

Elles sont présidées de droit par Monsieur le Maire ; chaque adjoint aura en charge une commission municipale thématique qui préparera le travail du Conseil Municipal mais qui n'aura aucune compétence pour prendre des décisions.

Elles ont été créées par la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Or, Madame MERCIER Janine et Monsieur DAMIEN Frédéric ont démissionné et ont été respectivement remplacés par Monsieur MOULIN Christophe et Madame MATTIATO Nadine.

Ces deux nouveaux conseillers municipaux ayant été installés en début de ce Conseil Municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions thématiques souhaitées par ces deux nouveaux élus ainsi que celles dont les deux élus démissionnaires étaient membres.

Les commissions thématiques concernées sont les suivantes : affaires sociales, affaires scolaires/petite enfance/périscolaire, finances/économie/planification, projets structurants/grands aménagements/urbanisme, travaux/développement durable, communication/culture.

La composition de la commission commerces/associations/agriculture/sport restant identique, la liste de ses membres est indiquée dans la délibération n°2020/019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

modifie la composition de la commission municipale **AFFAIRES SOCIALES** arrêtée à 13 membres :

- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1 :** COUSIN Joëlle (Vice-Présidente), BECKEDAHL Tania, BERGER Isabelle, CHOMEL Géraldine, GERIN Yvonne, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, MONTORIO Dominique, MONZAIN Christine, PRIVAS Robert, LEGROS Audrey, CLAUDET Alain, pour siéger à la **commission AFFAIRES SOCIALES.**

modifie la composition de la commission municipale **AFFAIRES SCOLAIRES-PETITE ENFANCE-PERISCOLAIRE** arrêtée à 13 membres :

- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1 :** Christian ROCHEFOLLE (Vice-Président), BECKEDAHL Tania, CHOMEL Géraldine, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, GOUTTEFARDE Hervé, GRANGE Olivier, GRECARD Christel, MONTORIO Dominique, RANCHON Nicolas, ROUSSET Marielle, MATTIATO Nadine, pour siéger à la commission municipale **AFFAIRES SCOLAIRES-PETITE ENFANCE-PERISCOLAIRE.**

modifie la composition de la commission municipale **FINANCES-ECONOMIE-PLANIFICATION** arrêtée à 13 membres :

- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1 :** Christel GRECARD (Vice-Présidente), BESSON Philippe, CHARMET Christine, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, GOUTTEFARDE Hervé, MONTORIO Dominique, PRIVAS Robert, RANCHON Nicolas, ROCHEFOLLE Christian, MATTIATO Nadine, CLAUDET Alain, pour siéger à la commission **FINANCES-ECONOMIE-PLANIFICATION.**

modifie la composition de la commission municipale **PROJETS STRUCTURANTS-GRANDS AMENAGEMENTS-URBANISME** arrêtée à 14 membres :

- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1 :** BERGER Isabelle, BESSON Philippe, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, GARAIX Loïc, GOUTTEFARDE Hervé, GRANGE Olivier, GRECARD Christel, MONTORIO Dominique, PITAVAL Pierre, ROCHEFOLLE Christian, LEGROS Audrey, DUMAINE André, pour siéger à la commission **PROJETS STRUCTURANTS-GRANDS AMENAGEMENTS-URBANISME.**

modifie la composition de la commission municipale **TRAVAUX-DEVELOPPEMENT DURABLE** arrêtée à 15 membres :

- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1 :** DOMBEY Bruno (Vice-Président), BESSON Philippe, COUSIN Joëlle, GRANGE Olivier, GRECARD Christel, GOUTTEFARDE Hervé, MARTINAUD Florient, MONTORIO Dominique, MOULIN Christophe, PITAVAL Pierre, PRIVAS Robert, RANCHON Nicolas, ROCHEFOLLE Christian, ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, pour siéger à la commission **TRAVAUX-DEVELOPPEMENT DURABLE.**

modifie la composition de la commission municipale **COMMUNICATION-CULTURE** arrêtée à 14 membres ;

- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1 :** FIEROBE Catherine (Vice-Présidente), BECKEDAHL Tania, BERGER Isabelle, CHARMET Christine, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, GERIN Yvonne, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, MONTORIO Dominique, MONZAIN Christine, ROCHEFOLLE Christian, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, pour siéger à la commission **COMMUNICATION-CULTURE.**

03°) CONSEIL MUNICIPAL – modification de la composition de la Commission de marché à procédure adaptée (MAPA)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commission de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) intervient en-deçà des seuils de procédures formalisées de marché public, soit :

- marché de fournitures et de services : entre 25 000 € et 209 000 € HT ;
- marché de travaux : entre 25 000 € et 5 225 000 € HT.

Elle a été créée par la délibération n°2020/020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Or, Monsieur DAMIEN Frédéric a démissionné et a été remplacé par Madame MATTIATO Nadine.

Cette nouvelle Conseillère Municipale ayant été installée en début de ce Conseil Municipal, il est nécessaire de modifier la composition de cette commission, dont Monsieur DAMIEN était membre.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal décide d'adopter le scrutin à main levée pour cette élection, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

Modifie la composition de la commission municipale **MAPA** arrêtée à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE les candidats de la liste 1** : COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, GRENARD Christel, GARAIX Loïc, DUMAINE André, élus comme titulaires pour siéger à la **commission MAPA** ;
- **DESIGNE les candidats de la liste 1** : GOUTTEFARDE Hervé, PITAVAL Pierre, BESSON Philippe, MONTORIO Dominique, MATTIATO Nadine élus comme suppléants pour siéger à la **commission MAPA**.

04°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) intervient au-delà des seuils de procédures formalisés, soit

- marché de fournitures et de services pour les collectivités territoriales : montant supérieur à 214 000 € HT ;
- marché de travaux pour les collectivités territoriales : montant supérieur à 5 350 000 € HT.

Cette Commission d'Appels d'Offres doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, conformément à l'article L 411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a été créée par la délibération n°2020/021 du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Or, Monsieur DAMIEN Frédéric a démissionné et a été remplacé par Madame MATTIATO Nadine.

Cette nouvelle Conseillère Municipale ayant été installée en début de ce Conseil Municipal, il est nécessaire de modifier la composition de cette commission, dont Monsieur DAMIEN était membre.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal décide d'adopter le scrutin à main levée pour cette élection, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

Modifie la composition de la **Commission d'Appels d'Offres (CAO)** arrêtée à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE les candidats de la liste 1** : COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, GRENARD Christel, GARAIX Loïc, DUMAINE André, élus comme titulaires pour siéger à la **Commission d'Appels d'Offres (CAO)** ;
- **DESIGNE les candidats de la liste 1** : GOUTTEFARDE Hervé, PITAVAL Pierre, BESSON Philippe, MONTORIO Dominique, MATTIATO Nadine élus comme suppléants pour siéger à la **Commission d'Appels d'Offres (CAO)**.

05°) DESIGNATION REPRESENTANTS - désignation représentants (un titulaire / un suppléant) par commission thématique SIPG

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que par courrier du 27 juillet 2020, Monsieur le Président du SIPG a invité les Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SIPG à désigner un Conseiller Municipal titulaire et un Conseiller Municipal suppléant pour siéger au sein des cinq commissions intercommunales suivantes : Affaires sociales / petite enfance / jeunesse ; Communication ; Fonctionnement équipement nautique ; Tourisme / Patrimoine / Culture / Mise en réseau des bibliothèques ; Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de **DESIGNER** les élus ci-dessous aux cinq commissions thématiques du SIPG :

Commission « Affaires sociales / petite enfance / jeunesse » :

Elu titulaire : ROCHEFOLLE Christian ; Elu suppléant : BERGER Isabelle

Commission « Communication » :

Elu titulaire : FIEROBE Catherine ; Elu suppléant : DOMBEY Bruno

Commission « Fonctionnement centre nautique » :

Elu titulaire : GOUTTEFARDE Hervé ; Elu suppléant : MONTORIO Dominique

Commission « Tourisme / Patrimoine / Culture / Mise en réseau des bibliothèques »

Elu titulaire : FIEROBE Catherine ; Elu suppléant : BECKEDAHL Tania

Commission « Finances » :

Elu titulaire : GRECARD Christel ; Elu suppléant : CHARMET Christine

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité** (22 pour ; 5 abstentions) **DESIGNE** les élus ci-dessus pour représenter la commune de Genilac aux cinq commissions thématiques du SIPG.

06°) DESIGNATION REPRESENTANT - désignation représentant à la Mission Locale GIER / PILAT

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la commune de Genilac est représentée au collège des élus du Conseil d'Administration de la Mission Locale Gier Pilat, association loi 1901 qui a pour rôle de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, sur le territoire Gier/Pilat.

Par courrier du 27 juillet 2020, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) invite le Conseil Municipal à désigner un représentant.

Madame Joëlle COUSIN précise qu'environ 90 personnes habitant Genilac sont identifiées et suivies par la Mission Locale.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame MONZAIN Christine comme représentante de la commune de Genilac à la Mission Locale Gier/Pilat.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité** (22 pour ; 5 abstentions) **DESIGNE** Madame MONZAIN Christine comme représentante de la commune de Genilac à la Mission Locale Gier/Pilat.

07°) DESIGNATION REPRESENTANTS - désignation représentants (un titulaire / un suppléant) à Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) de Saint-Etienne Métropole

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

Le rôle de cette Commission est de produire, à chaque transfert de compétence, un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres. La Commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont ensuite les conseils municipaux qui sont invités à délibérer à la majorité qualifiée sur les transferts de charges à retenir de l'attribution de compensation de taxe professionnelle.

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT a été créée par délibération du conseil de communauté du 11 mai 2000. Elle est sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. En cas de modification de l'AC sans transfert de charges, sa convocation n'est pas obligatoire

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Ainsi, sous réserve que toutes les communes soient représentées au sein de la CLECT, plusieurs membres d'un même conseil municipal peuvent être désignés.

Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

Monsieur le Maire s'appuie sur l'exemple du transfert de compétence « *Défense et Lutte contre l'Incendie* », pour expliquer le rôle de la CLECT : elle évalue les charges financières liées au transfert de cette compétence.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes membres au sein de la CLECT n'étant pas précisées par la loi, les communes peuvent disposer d'un nombre de représentants variable selon, par exemple, l'importance démographique ou le statut de ville-centre

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Les membres de la CLECT ne bénéficient d'aucun statut spécifique lié à leur qualité de membre de la CLECT.

Au cours de la précédente mandature, la Commission était composée d'un représentant par commune. Pour la nouvelle mandature, il est proposé que chaque commune désigne un élu titulaire ainsi qu'un élu suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame GRENARD Christel comme représentante titulaire et Madame CHARMET Christine comme représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (22 pour ; 5 abstentions) DESIGNÉ Madame GRENARD Christel comme représentante titulaire et Madame CHARMET Christine comme représentante suppléante.

08°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - recrutements d'agents contractuels selon articles 3-1, 3-2 ou 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les besoins du service public communal peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; peuvent nécessiter un renfort d'effectifs pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ; peuvent nécessiter de répondre à un besoin en personnel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il souligne que le service public a des exigences de continuité, d'adaptabilité et d'égalité d'accès, le recours à des agents contractuels étant nécessaire pour assurer ces principes.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,
 - o à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3-2 ou 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o de déterminer les niveaux de recrutement, et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- d'**OUVRI**R à cette fin des crédits au budget.

Monsieur le Maire explique que ce sont des postes non permanents qui sont par exemple liés à la mise en œuvre de projets d'investissement.

Monsieur Alain CLAUDET demande la durée et le nombre de renouvellements maximum d'un contrat non permanent.

Monsieur le Maire lui répond qu'il reviendra sur ce sujet lors de la prochaine séance du Conseil Municipal où le vote du tableau des effectifs permanents de la commune de Genilac sera inscrit à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité** (22 pour ; 5 oppositions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,
 - o à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3-2 ou 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o de déterminer les niveaux de recrutement, et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **OUVRE** à cette fin des crédits au budget.

09°) CULTURE - tarifs des spectacles de la saison culturelle 2020/2021

Exposé de Madame Catherine FIEROBE – Adjointe à la culture et la communication

Madame Catherine FIEROBE décrit aux conseillers municipaux le programme de la saison culturelle 2020/2021 qui a été préalablement exposée à la commission Culture du 27 août 2020.

Madame Catherine FIEROBE propose aux élus les tarifs correspondants pour cette saison culturelle 2020/2021 :

INTITULE SPECTACLE	DATE	TARIFS BILLETTERIE
Concert Gospel « Black Harmony gospel singers»	Samedi 7 novembre 2020 à 20 h 30 - église de GENILAC	10 €/ place Moins de 12 ans : gratuit
Soirée théâtre « L'Odyssée des fils » Le petit atelier 43	Samedi 30 janvier 2021 à 20h30 -salle Pierre Noyer	10 €/ place Moins de 12 ans : gratuit
Soirée Cabaret "Dream" – parfum d'étoiles	Samedi 27 février 2021 A 20 h 30 – salle Pierre NOYER	15 €/ place Moins de 12 ans : gratuit
Après-midi burlesque « Wow » Cie Houppz	Dimanche 02 mai 2021 à 14h30 - Salle Pierre Noyer	10 €/ place Moins de 12 ans : gratuit

Monsieur Alain CLAUDET pose la question du nombre de places ouvertes au vu de la situation sanitaire et des mesures qui en découlent.

Madame Catherine FIEROBE répond avec l'exemple du concert RHINO-JAZZ. L'église peut au maximum accueillir 280 places en temps normal et afin de respecter les mesures sanitaires (gestes barrière...), 150 places maximum, en accord avec le RHINO-JAZZ, étaient à la vente.

Monsieur Alain CLAUDET se demande si la commune de Genilac ne travaille pas à perte avec une capacité maximum réduite à 150 places à la salle Pierre Noyer et la distribution de places gratuites. Il lui semble préférable d'annuler ou de reporter le spectacle dans ces conditions, car peu de personnes peuvent en profiter.

Madame Catherine FIEROBE répond en avançant différents points :

- la Municipalité a voulu mettre en œuvre une saison culturelle qui s'adresse à tout le monde,
- le report du spectacle est toujours possible « en cas de force majeure » (clause indiquée dans le contrat), ce qui s'est déjà produit pour le Gospel initialement programmé en mai 2020.

Monsieur le Maire souligne que ce débat revient dans tous les domaines d'activité : il n'y a pas ni de bonne ni de mauvaise solution. Il y a une politique à suivre. L'être humain a besoin de convivialité dans ce contexte de distanciation physique, tout en étant prudent, réduire la jauge, diminuer le nombre de spectacles. C'est le travail de la nouvelle adjointe. Or doit-on tout annuler alors que la population a besoin de ces moments de convivialité ? Ce n'est pas la solution la plus confortable mais Genilac lance une saison culturelle de qualité : c'est la ligne politique de la commune de Genilac.

Monsieur Bruno DOMBEY se félicite que dans ce contexte de baisse de dotations, la commune de Genilac a voulu maintenir, préserver cet espace de liberté qu'est la culture.

Monsieur André DUMAINE indique que cela représente environ 17 000 € et regrette qu'il n'y ait pas assez de diversité des spectacles.

Madame Catherine FIEROBE répond qu'elle a déjà fait de nombreux changements depuis sa prise de fonction en introduisant plusieurs nouveautés

Monsieur Alain CLAUDET demande si la solution ne serait pas d'organiser les spectacles à l'extérieur.

Madame Catherine FIEROBE répond que le lancement de la saison culturelle est prévu à l'extérieur en lien avec le festimarché, qu'une balade contée est programmée. Malgré tout, certains spectacles demandent des salles dans le noir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité** (22 pour ; 4 oppositions ; 1 abstention) **RETIENT** les tarifs pour les spectacles cités ci-dessus pour la saison culturelle 2020/2021.

10°) **SUBVENTION** - subvention Conseil Départemental Loire - spectacle de la saison culturelle 2020/2021

Exposé de Madame Catherine FIEROBE – Adjointe à la culture et la communication

Madame Catherine FIEROBE informe les Conseillers Municipaux qu'un spectacle de la saison culturelle 2020/2021, « *L'Odyssée des Fils* », dont le coût s'élève à 1 500 € HT, peut être subventionné par le Département de la Loire pour un montant de 600 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité (22 pour ; 5 : abstentions), AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 600 € auprès du Département de la Loire pour l'organisation du spectacle « *L'Odyssée des Fils* » d'un montant de 1 500 € HT, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021.

11°) **CULTURE** – désherbage fonds médiathèque Paul Rigaut

Exposé de Madame Catherine FIEROBE – Adjointe à la culture et la communication

Madame Catherine FIEROBE rappelle aux Conseillers Municipaux que les documents de la Médiathèque municipale Paul Rigaut de Genilac appartiennent à la commune de Genilac.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elle propose, conformément à l'article L122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de définir une politique de gestion des collections de la Médiathèque municipale de Genilac et de définir les critères d'élimination et le processus de destruction / recyclage suivants :

A/ les critères d'élimination :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

B/ Le process de destruction / recyclage :

La responsable de la Médiathèque municipale est chargée de procéder à la mise en œuvre par:

- la suppression dans la base bibliographique informatisée
- L'estampillage de chaque document de la mention « *n'appartient plus à la bibliothèque* »

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Médiathèque pourront être donnés à un autre organisme ou une association, spécialisés dans le recyclage.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la Municipalité par la responsable de la Médiathèque précisant la liste des documents éliminés et leur destination. Les données quantitatives seront incluses dans le rapport d'activité annuel.

Monsieur Alain CLAUDET demande pourquoi les livres ne sont pas proposés à la population pour quelques euros et cite l'exemple de la commune de Saint-Chamond.

Madame Catherine FIEROBE répond que l'on s'est posé la question et que l'ingénierie du SIPG nous l'a déconseillé. La solution privilégiée est de faire don de ces ouvrages à une entreprise stéphanoise, ITHAC, spécialisée dans le recyclage du papier et qui embauche des travailleurs handicapés.

Monsieur Bruno DOMBEY souligne que cela demande à être en règle juridiquement avec l'adaptation des régies existantes voire éventuellement la création de régie nouvelle.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (22 pour ; 5 abstentions) **APPROUVE** les critères d'élimination et le process de destruction / recyclage, tel qu'exposés ci-dessus, des collections de la Médiathèque municipale de Genilac, qui entreront en vigueur à partir du premier octobre 2020.

12°) SUBVENTIONS - demande de subvention Conseil Départemental Loire – Plan de relance - construction école élémentaire pôle scolaire Victor-Elie Louis

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Conseil Départemental de la Loire, face à la crise économique sans précédent, a initié mi-juin 2020 un plan de relance de l'activité économique ligérienne par l'investissement.

A cet effet, le Département consacre une enveloppe de 15 millions d'euros pour soutenir les projets structurants portés soit par le Département lui-même, soit par les collectivités territoriales (intercommunalités, communes).

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce co-financement du Département de la Loire pour la construction de l'école élémentaire du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS estimée à 1 175 679 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 235 136 € auprès du Département de la Loire, dans le cadre du plan de relance pour l'investissement, pour la construction de l'école élémentaire du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS estimée à 1 175 679 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà pris rang en ayant rencontré les autorités départementales. Face à une possible raréfaction de l'argent public à moyen terme, il a multiplié les contacts avec de potentiels co-financeurs en quelques semaines.

Monsieur Alain CLAUDET demande pour quelle tranche sera affectée cette subvention.

Monsieur le Maire répond la tranche optionnelle n°1 et rappelle la démarche : élaborer des dossiers de manière anticipée pour être en capacité de déposer rapidement toute demande de subvention lorsque émerge de nouveaux dispositifs (plan de relance...).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 235 136 € auprès du Département de la Loire, dans le cadre du plan de relance pour l'investissement, pour la construction de l'école élémentaire du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS estimée à 1 175 679 € HT.

13°) SUBVENTIONS - demande de subvention Caisse Allocations Familiales LOIRE – Fonds « Publics et territoires » axe 4 - informatisation service périscolaire

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE – Adjoint aux Affaires Scolaires

Monsieur Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la possibilité de cofinancer par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, au titre de l'axe 4 « accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques » du fonds « Publics et territoires », l'informatisation du service périscolaire / restaurant scolaire.

Il propose de faire appel à ce co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour cette informatisation du service périscolaire / restaurant scolaire estimée à 17 900 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 14 320 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, au titre de l'axe 4 « accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques » du fonds « Publics et territoires », pour l'informatisation du service périscolaire / restaurant scolaire estimée à 17 900 € HT.

Monsieur Christian ROCHEFOLLE indique que ce développement s'effectuera en deux temps :

- Revoir en interne le logiciel de facturation ;
- Préparer l'ouverture du portail Web-famille à la rentrée de l'année scolaire 2021/2022, de façon à ne pas perturber ni les familles ni le personnel.

Il rappelle qu'il faut aujourd'hui, et c'est la première année, intégrer les élèves de l'école privée du Grand Cèdre dans les nouveaux locaux communaux.

Monsieur le Maire souligne que ce co-financement s'élève à 80 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 14 320 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, au titre de l'axe 4 « accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques » du fonds « Publics et territoires », pour l'informatisation du service périscolaire / restaurant scolaire .estimée à 17 900 € HT.

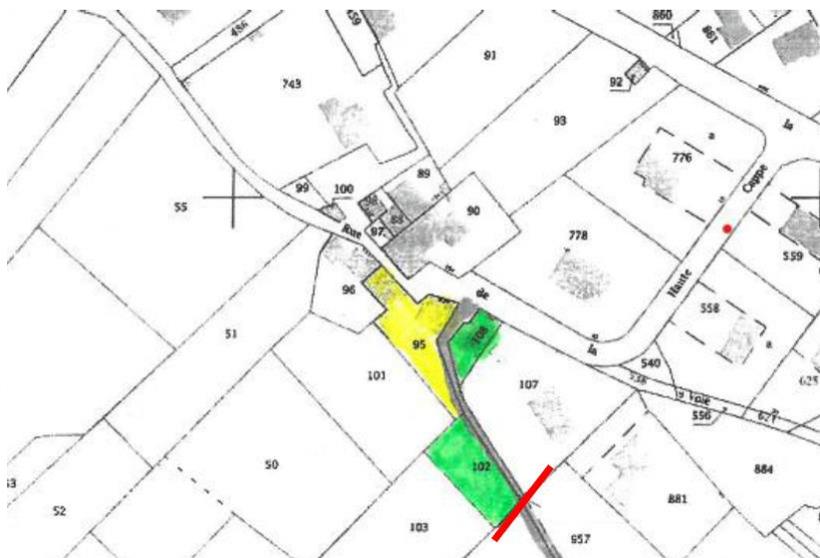
14°) FONCIER– enquête publique préalable aliénations chemins ruraux

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les chemins ruraux appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public, et n'ont pas été classés comme voies communales. Ils ne font donc pas partie du domaine public routier de la commune mais de son domaine privé, selon les articles L 161-1 du Code Rural et du Code de la Voirie Routière.

Il précise qu'une partie du chemin rural n°10 situé au lieu-dit La Cappe et une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 au lieu-dit Tapigneux (voir les extraits cadastraux ci-dessous) auraient cessé d'être affectés à l'usage du public et restent une charge d'entretien pour la commune de Genilac.

Extrait cadastral : tronçon chemin rural n°10 au lieu-dit La Cappe



Extrait cadastral : tronçon chemin perpendiculaire à la voie communautaire n°39 au lieu-dit Tapigneux



S'agissant de la première situation, Monsieur le Maire indique que c'est un dossier fort complexe. Le problème qui est de nature privée a des incidences publiques et demande à la Municipalité de réagir alors que ce dossier ne représente aucun intérêt pour la commune : deux propriétaires sont en désaccord sur la propriété de ce chemin. L'un réclame sa réouverture ; l'autre attaque la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne en revendiquant qu'il en est le légitime propriétaire. C'est un véritable nœud gordien, car on ne sait pas dans quel sens il faut trancher. Son prédécesseur avait jugé bon d'attendre la stabilité réglementaire, qui est aujourd'hui acquise. Avec le lancement de l'enquête publique, ce sera l'occasion pour d'autres riverains de s'exprimer. La Municipalité aura également besoin du regard extérieur du commissaire-enquêteur qui disposera de tous les éléments.

Monsieur Alain CLAUDET demande la signification du trait rouge.

Monsieur le Maire indique qu'après ce trait rouge, c'est un chemin clos.

Monsieur Alain CLAUDET demande si les propriétaires des parcelles avoisinantes ont un autre accès par ailleurs.

Monsieur Nicolas RANCHON précise que ce chemin n'est pas praticable en voiture; c'est un chemin piéton d'une largeur d'épaulement qui ne mesure que quelques mètres.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut protéger au mieux la commune et d'attendre la décision de justice avant toute vente potentielle qui sera, en tous les cas, soumise au vote des conseillers municipaux.

La seconde situation est beaucoup plus simple et concerne un seul propriétaire. Il n'y a pas d'enjeu ni désaccord pour la commune. Il s'agit de tirer parti du lancement de l'enquête publique liée à la première situation pour déclasser ce tronçon de chemin. Dans tous les cas, sa vente potentielle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il semble que leur aliénation, prioritairement aux riverains, soit la meilleure solution à ces situations. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°10 situé au lieu-dit La Cappe et d'une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 au lieu-dit Tapigneux, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'engagement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

- **PROCEDE** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°10 situé au lieu-dit La Cappe et d'une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 au lieu-dit Tapigneux, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'engagement de ce dossier.

15°) SERVICE PUBLIC LOCAL – frais scolaires commune de Pélussin

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE – Adjoint aux Affaires Scolaires

Monsieur Christian ROCHEFOLLE expose au Conseil Municipal la lettre de la commune de Pélussin du 30 juin 2020, lui précisant qu'un enfant de la commune de GENILAC était accueilli en ULIS pour l'année scolaire 2019-2020 sur cette commune.

Cette scolarisation représente des frais scolaires de 449.70 €.

La commission scolaire n'étant pas créée et constituée en juin 2020, cette demande de remboursement a été soumise au Bureau Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à la commune de Pélussin les frais scolaires de 449.70 € relatifs à la scolarisation en classe ULIS pour l'année scolaire 2019-2020 d'un enfant de la commune de Genilac.

Madame Géraldine CHOMEL indique qu'il y a une école plus près.

Monsieur Christian ROCHEFOLLE répond que c'est une décision de la Maison de l'Autonomie et des raisons plus personnelles qui explique le choix de cette unité spécialisée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, REMBOURSE à la commune de Pélussin les frais scolaires de 449.70 € relatifs à la scolarisation en classe ULIS pour l'année scolaire 2019-2020 d'un enfant de la commune de Genilac.

16°) SERVICE PUBLIC LOCAL – frais scolaires commune de Chateauneuf

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE – Adjoint aux Affaires Scolaires

Monsieur Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux du procès-verbal du bureau du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) du 10 juillet 2019, qui fixe les modalités de remboursement des frais de scolarité entre communes membres du SIPG. Il a été convenu que les frais de scolarité étaient exigibles à partir du 4^{ème} enfant scolarisé, à raison de 485 € /enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Il précise, conformément à la délibération du SIPG du 17 juin 2009, que pour les communes qui n'ont pas d'école, cette tarification s'applique dès le premier enfant, ce qui est le cas pour la commune de Chateauneuf.

5 enfants domiciliés à Chateauneuf sont inscrits à l'école de Genilac pour l'année scolaire 2019/2020. La commune de Chateauneuf est donc redevable à la commune de Genilac des frais de scolarité d'un montant de 2 425 €.

La commission scolaire n'étant pas créée et constituée en juin 2020, cette demande de remboursement a été soumise au Bureau Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à la commune de Chateauneuf le remboursement des frais de scolarité d'un montant total de 2 425 € relatifs à la scolarisation pour l'année scolaire 2019-2020 de 5 enfants résidant sur la commune de Chateauneuf.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DEMANDE** à la commune de Chateauneuf le remboursement des frais de scolarité d'un montant total de 2 425 € relatifs à la scolarisation pour l'année scolaire 2019-2020 de 5 enfants résidant sur la commune de Chateauneuf.

17°) SERVICE PUBLIC LOCAL – frais scolaires commune de Lorette

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE – Adjoint aux Affaires Scolaires

Monsieur Christian ROCHEFOLLE expose au Conseil Municipal la lettre de la commune de Lorette du 19 juin 2020, l'informant de la décision d'accepter la demande de dérogation d'inscription à l'école maternelle de Lorette pour l'année scolaire 2020/2021, qui a été déposée le 6 avril 2020.

Monsieur ROCHEFOLLE précise que la commune de Lorette n'étant pas adhérente au SIPG, les frais de scolarité sont exigibles dès le premier enfant. Ils représentent un montant de 465 €.

La commission scolaire n'étant pas créée et constituée en juin 2020, cette demande de remboursement a été soumise au Bureau Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à la commune de Lorette les frais scolaires de 465 € relatifs à la scolarisation en classe maternelle pour l'année scolaire 2020/2021 d'un enfant de la commune de Genilac.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions), **REMBOURSE** à la commune de Lorette les frais scolaires de 465 € relatifs à la scolarisation en classe maternelle pour l'année scolaire 2020/2021 d'un enfant de la commune de Genilac.

18°) URBANISME – DIA

15 DIA présentées. Aucune préemption.

PAR DELIBERATION DU 11 juin 2020

DECISION 2020-008 : prestataires – saison culturelle 2020/2021

Il a été signé, pour la saison culturelle 2020/2021, les contrats de prestations de service avec les entreprises suivantes :

INTITULE SPECTACLE	NOM ENTREPRISE	MONTANT DU CONTRAT HT
Lancement saison culturelle : Climaxx	JATA Production 28 D, rue Eugène Brosse 42420 Lorette	450 €
Rhinojazz : « Bach Coltrane » Raphaël IMBERT Trio	Festival International de Jazz 11 rue Benoît Oriol 42420 Saint-Chamond	2 569 €
Concert Gospel « Black Harmony gospel singers»	Gospel Event 2bis rue du Vieux Moulin 34230 Popian	3 099 €
BD'Art : Karinka	Association BD'ART 16 square Marcel Paul 42800 Rive de Gier	200 €
Spectacle de Noël des écoles « La légende du cristal magique »	Monsieur Bernard DELMAS Mont Saint-Jean 46300 Gourdon	1 990 €
Soirée théâtre « L'Odyssée des fils » Le petit atelier 43	Association « le petit atelier » 49, rue Raphaël 43000 Le Puy en Velay	1 500 €
Soirée Cabaret "Dream" – parfum d'étoiles	Clara Dunken productions 118 rue Crozet Boussingault 42100 Saint-Etienne	3090.05 €

DECISION 2020-009 : convention réalisation et exploitation installation photovoltaïque groupe scolaire Victor-Elie LOUIS – SIEL-TE-LOIRE

Il a été signé une convention avec le SIEL-TE-LOIRE pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Victor-Elie LOUIS.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mardi 2 décembre 2020.

Une visite des différents bâtiments communaux sera organisée le samedi 21 novembre 2020.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h 14.